

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 20 AVRIL 2006**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 20 avril 2006 à 9h00 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

**ETAIENT PRESENTS :**

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan

**ETAIENT EXCUSES :**

- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

## Conseil d'administration

du 20/04/2006

### II-Questions budgétaires et financières

#### 2 – Exploitation de la voie d'eau : Astreinte des agents : fixation des taux

Par délibérations des 20 juin et 30 octobre 2001, le Conseil d'Administration a confirmé que l'exploitation et la gestion de la voie d'eau, et plus particulièrement du barrage d'Arzal, imposent aux agents d'exploitation de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine qui y sont affectés, une astreinte de service, et institué au profit de ces agents les indemnités réglementaires.

L'arrêté du 28 décembre 2005 fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 les nouveaux taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

La filière technique de la fonction publique territoriale est concernée par cette revalorisation puisque l'article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale renvoie pour la rémunération ou la compensation au régime des personnels de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (décret n°2003-363 du 15 avril 2003).

Période de l'astreinte	Agents relevant des I et III de l'article 1 <sup>er</sup> du décret du 15 avril 2003 (astreintes d'exploitation et de sécurité)
1 semaine complète	148.00 euros
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	9.95 euros
Astreinte fractionnée inférieure à 10h00	8.00 euros
Une journée de récupération	34.50 euros
Week end, du vendredi soir au lundi matin	108.20 euros
Le samedi	34.50 euros
Le dimanche ou jour férié	42.95 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- confirme le principe de ces astreintes
- substitue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ce nouveau barème à celui de la délibération du 3 octobre 2001
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes

Pour Extrait Conforme  
LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE

